

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-09-22x-01407 Référence de la demande : n°2025-01407-031-001

Dénomination du projet : Programme de captures et radiotracking chiroptères

Lieu des opérations : -Département : Guadeloupe -Commune(s) : 97131 - Petit-Canal.

Bénéficiaire : RUFRAY Vincent Amazonie-Caraïbe BIOTOPE

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande est effectuée dans le cadre d'une étude d'impact environnemental pour un projet de parc éolien sur la commune de Petit-Canal, porté par l'entreprise Total Energies.

Le bureau d'étude BIOTOPE souhaite réaliser une étude des Chiroptères en chasse ou en déplacement, nécessitant de leur poser des émetteurs de différentes technologies selon les espèces (GPS, VHF) afin de compléter les suivis déjà effectués par méthode acoustique et mieux identifier les colonies et les domaines vitaux autour du projet.

Cette étude répond également aux demandes de la DEAL Guadeloupe d'une meilleure prise en compte des Chiroptères, via notamment l'amélioration des connaissances sur les traits de vie, pour mieux définir les enjeux et les impacts des différents projets d'aménagement sur le territoire.

La demande de dérogation à la protection des espèces porte principalement sur 5 espèces de Chiroptères présentes autour du projet et dont la phénologie est encore mal connue. Sont concernées par un appareillage 16 adultes des deux sexes, en fonction des occurrences pour les espèces suivantes :

- Ptéronote de Davy (*Pteronotus davyi*) ;
- Natalide isabelle (*Natalus stramineus*) ;
- Ardops des Petites Antilles (*Ardops nichollsi*) ;
- Fer de Lance commun, Artibé de la Jamaïque (*Artibeus jamaicensis*) ;
- Brachyphylle des cavernes (*Brachyphylla cavernarum*).

Cependant d'autres espèces (14 présentes en Guadeloupe) sont susceptibles d'être capturées : Molosse commun (*Molossus molossus*), Tadaride du Brésil (*Tadarida brasiliensis*), Noctilion pêcheur (*Noctilio leporinus*), Fer de Lance des Petites Antilles (*Artibeus schwartzi*), Chiroderme de la Guadeloupe (*Chiroderma improvisum*), Monophylle des Petites Antilles (*Monophyllus plethodon*), Sturnire de la Guadeloupe (*Sturnira thomasi*), Sérotine de la Guadeloupe (*Eptesicus guadeloupensis*) ; et Myotis de la Guadeloupe (*Myotis dominicensis*).

Le demandeur possède une bonne expertise et le protocole envisagé n'appelle pas de remarques du CNPN.

Pour ces raisons et afin de mieux accompagner l'administration et le développeur éolien dans la réduction de ses impacts, le CNPN rend un avis très favorable à cette demande de dérogation et demande que les bilans annuels des mortalités issus des suivis 2021-2025 du parc éolien lui soit transmis (ainsi qu'au CSRPN) dès à présent. Cette étude fera également l'objet d'un bilan annuel qui sera partagé à la DEAL, au CSRPN et au CNPN.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 15 décembre 2025

Signature :



Le président